

RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DOUANIÈRE : UN PROJET À PRENDRE AVEC... RÉSERVE !



La première réunion technique consacrée à la réserve opérationnelle s'est tenue le 17 mars. Dès la lecture des documents préparatoires transmis par l'administration, **nous étions sceptiques quant à l'état d'avancement réel du projet...** Force est de constater que notre analyse était malheureusement bien fondée.

L'objet principal de cette réunion portait sur la présentation du projet de décret de mise en œuvre. Un décret présenté par l'administration comme une simple « coquille » destinée à accueillir le dispositif. À ce stade, **la coquille sonne surtout creux**, tant les zones d'ombre demeurent nombreuses et les réponses, trop souvent, absentes ou évasives.

QUI ?

Retraités des douanes ou **volontaires externes** : dans les deux cas, la limite d'âge est fixée à 67 ans. Pour 2026, seules trois DI pilotes, dont la liste reste inconnue à ce jour, participeront à l'expérimentation, avec une priorité affichée au recrutement des retraités des douanes.

OÙ ?

Les DI définiront les besoins et les missions confiées aux réservistes. Chaque réserviste sera rattaché à un « service d'emploi », **au plus près de son domicile**, qui assurera la gestion de son activité. Un logiciel dédié est actuellement en cours de développement.

QUOI ?

Les réservistes auront vocation à exercer **les mêmes missions que les agents titulaires** (hormis les postes à profil nous a-t-on soufflé le lendemain...). Considérés comme des agents des douanes à part entière, ils seront dotés des attributs nécessaires : commission d'emploi, carte « rossignol » et, le cas échéant, les habilitations. Pour les SU, cela inclut aussi le port de l'uniforme et de l'arme de service.

Précision importante : les réservistes n'interviendront jamais en totale autonomie.



COMMENT ?

Pour les agents retraités depuis moins de six mois, aucune formation initiale ne serait requise. Pour les volontaires externes, une **formation initiale de 20 à 30 jours** est envisagée dans les écoles des douanes, complétée par des modules spécifiques selon l'affectation. Pour les SU, elle inclura les formations TPCI et tir.

Point irritant : cette formation ne serait pas rémunérée. Seuls les frais d'hébergement et de restauration seraient pris en charge.

COMBIEN ?

L'expérimentation prévoit 50 réservistes à l'horizon fin 2026, pour atteindre **300 à terme en 2028**, avec un budget de fonctionnement annoncé à plus de 3,5 millions d'euros par an.

À ce jour, le **montant des indemnités forfaitaires n'est toujours pas fixé**. Pire, celles-ci seraient fiscalisées, Ministère des Finances oblige, ce qui interroge fortement sur l'attractivité réelle du dispositif, notamment pour les retraités.

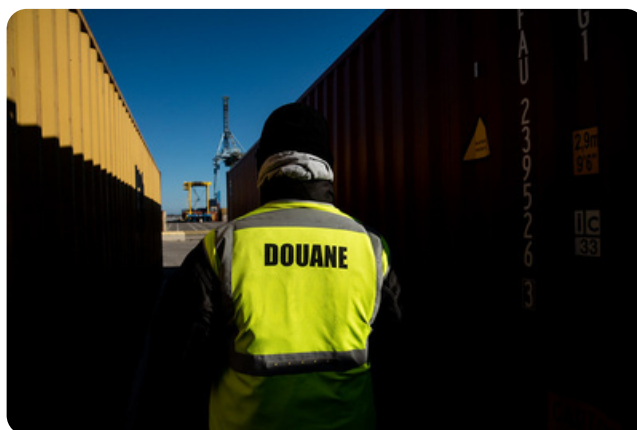
POURQUOI ?

Pour des missions de **renfort ponctuel** de courte durée. Dès lors, les missions longues restent la prérogative des Paris spé.



➔ DES INTERROGATIONS MAJEURES TOUJOURS SANS RÉPONSE

- L'absence de **doctrine d'emploi** claire.
- Le flou total sur le contenu et l'organisation de la **formation**, pourtant élément structurant du dispositif.
- Une **attractivité** largement compromise (formation non rémunérée, indemnisation fiscalisée).
- La **charge supplémentaire** pour les services support, notamment le CSRH, ainsi que pour les encadrants de proximité.
- En SU, l'absence de garanties sur un **ratio minimal** entre titulaires et réservistes sur une vacation.
- Le niveau concret de **rémunération**.
- La prise en charge des personnels mobilisés en cas d'**accident de service** (CITIS ?).



Loin de répondre à nos attentes, cette réunion technique confirme une impression préoccupante : le projet de réserve opérationnelle apparaît aujourd'hui **insuffisamment abouti** pour une mise en œuvre dans des conditions acceptables dès la fin de l'année.

Fidèle à ses engagements, l'UNSA Douanes restera pleinement mobilisée et vigilante quant à l'élaboration et au déploiement de ce dispositif. ***Elle veillera notamment à ce que la réserve opérationnelle ne devienne ni un outil de substitution à des effectifs durablement insuffisants, ni un levier de réduction déguisée des emplois, en particulier au sein des Paris spéciaux.***

